Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_036_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocations en date du 19 et 25 février 2026 qui leur ont été adressées le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY(à partir de la délibération n°CM-023/2026).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Stéphane SIMON donne pouvoir à Pierrick MOUNIER, Alain HERVÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Jacques MIKUSINSKI, Yann ABABOU donne pouvoir à Maurice OLIVIER.

Conseillers absents :
Jean-Marie VALLIER

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26 ; 27 à partir de la délibération n°CM-023/2026
Votants : 31 ; 32 à partir de la délibération n°CM-023/2026

OBJET : N°CM-036/2026 – RESSOURCES HUMAINES – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

Rapporteur : Jacques MIKUSINSKI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-23 à L.522-31,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 février 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 19 février 2026,

Les dispositions introduites par le code général de la fonction publique, concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, fixent pour tout avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_036_2026-DE

agents de police municipale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Celui-ci est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CST.

Ce taux de promotion peut varier entre 0 et 100 %.

L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent.

La présente délibération fixe le taux de promotion pour l'année 2026.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

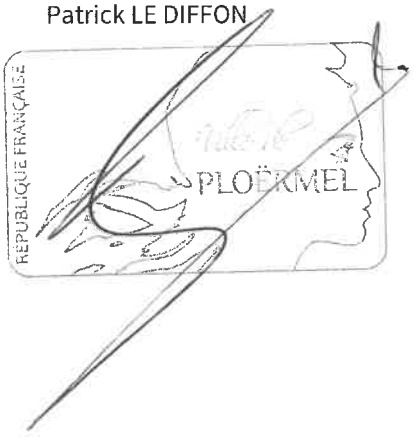
. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

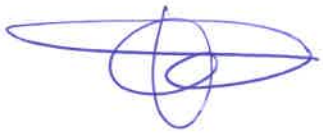
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **FIXE** à 100 % le taux de promotion à l'effectif des agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.